

Résolution portant sur le logement au Luxembourg

(Version originale)

Le droit au logement est un droit fondamental. Un logement n'est pas seulement un domicile où on peut s'héberger, mais il a une incidence importante sur la réalisation personnelle d'un homme et sur son intégration sociale. C'est dans ce contexte que le PJ s'inquiète sur la situation d'habitation au Luxembourg en général, et plus particulièrement sur la situation d'habitation des jeunes au Grand-Duché du Luxembourg.

Le Luxembourg a connu depuis les années 1980 un essor sur le marché immobilier. Les prix ont augmenté d'année en année sans qu'une bulle immobilière se soit manifestée. Le prix pour un logement est devenu si important que pour beaucoup de jeunes, une maison propre reste un rêve irréalisable. Ils sont dès lors obligés soit de rester au domicile familial, soit de louer un immeuble.

Pour ceux qui restent à la maison parentale, le départ en leur vie propre se retarde. Entre les parents et les jeunes, qui voudraient vivre indépendamment de leurs parents et être responsables pour eux-mêmes, naissent des conflits. Souvent, cette pratique de rester à la maison et d'épargner d'avantage ne sert à rien, puisque les immeubles s'enrichissent d'année en année d'un montant comparable au montant épargné.

Reste donc comme seule alternative pour les jeunes, désirant d'établir une vie propre à eux, la location. Mais les conséquences directes des prix élevés sont des loyers élevés. Ainsi, les jeunes sont privés de la possibilité de se constituer une prévoyance vieillesse sous forme d'un immeuble.

Pour remédier à tous ces problèmes, le PJ propose les mesures suivantes :

- Le maintien des mesures et aides étatiques concernant l'acquisition des immeubles (p.ex. « bëllegen Akt » ou garanties étatiques sur prêts immobiliers) ;
- La simplification administrative des procédures à entamer pour pouvoir construire un immeuble.
- L'introduction de subventions pour des propriétaires qui louent leurs immeubles à des jeunes pour un prix modéré – ces subventions pourraient être (au moins en partie) financées par un impôt sur les logements vides depuis plus d'un an au 31 décembre de chaque année ;
- Le recours accru par les acteurs publics à des contrats de « location-vente » ou à des contrats de « logements-tremplins » ;
- Une construction plus dense afin d'éviter un gaspillage de terrains de la zone de construction.
- Une publication rapide du nouveau « plan sectoriel logement » qui permettra de coordonner les efforts du secteur d'augmenter l'offre de logements.
- La fixation des frais d'agence en fonction de la superficie de l'immeuble au lieu du loyer ou du prix à payer.
- Réduire le prix modéré des logements à 50% du prix du marché qui devra être déterminé par l'Etat
- Pousse à la création de logements sociaux construits d'une façon dense mais agréable à vivre, pour convenir à la demande énorme des logements.
- Pousse à la rénovation de logements vides appartenant à l'Etat pour convenir aux besoins de logements sociaux
- Demande un plafond du loyer pour les personnes avec un revenu modéré et des jeunes, adapté à leur revenu.
- Demande qu'un montant soit fixé pour l'augmentation du prix d'un loyer après la fin de l'ancien contrat.
- Demande que des formes alternatives de logement soient considérées, comme des collectives de logement et des logements non-standard comme des logements personnelles.
- Demande que l'état préfère la création de logements et petits commerces au lieu de bureaux dans des zones urbaines